

# ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2019

---

RELATIF À L'ENGAGEMENT DANS LA VIE LOCALE ET À LA PROXIMITÉ DE L'ACTION  
PUBLIQUE - (N° 2401)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1649

présenté par  
M. Sempastous, Mme Pascale Boyer et M. Simian  
à l'amendement n° 1462 du Gouvernement

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 37, insérer l'article suivant:**

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 23 par les mots :

« dans le journal d'annonces légales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser le lieu de publication de la décision du titulaire de droit de préemption lorsqu'il envisage d'acquérir le bien.